

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du tourisme, de l'écologie, de
la culture, de l'aménagement du territoire
et du transport aérien

Papeete, le - 6 MARS 2019

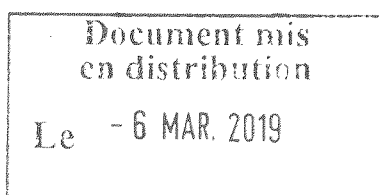
N° 18-2019

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines »,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par les représentants Monsieur Michel
BUILARD et Madame Tepuaraurii TERITAHU



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1373/PR du 27 février 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines ».

Les objectifs du projet « *Exploitation et gestion des eaux souterraines* » sont de mieux connaître la ressource en eau souterraine en Polynésie française et de la gérer de manière optimale et raisonnée. Il s'agit d'établir un état des lieux en étudiant la nature et les différents types de nappes phréatiques et de procéder à des études détaillées dans trois îles (Moorea, Rangiroa, Ua Pou) et deux vallées (Papeno'o et Punaruu).

Le projet prévoit aussi des missions d'assistance technique du BRGM auprès des services du Pays et la création d'outils de gestion dont un portail numérique accessible au public.

La convention d'application tripartite n° 55-14 a été signée entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)¹ le 28 mars 2014 dans le cadre du Contrat de projets 2008-2014.

¹ Établissement public de l'État

La convention a pour objet le financement du projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » lequel se décline en quatre actions principales :

Actions	Montant (F CFP HT)
1. Synthèse des connaissances relatives aux aquifères des principales îles polynésiennes et typologie de ces aquifères	28 726 134
2. Élaboration d'outils de gestion des nappes d'eau souterraines sur l'île de Tahiti	36 349 642
3. Assistance technique et formation pour une gestion intégrée et à long terme de la ressource en eau	50 922 434
4. Études hydrogéologiques détaillées	101 576 969
Encadrement des actions	36 601 432
Total HT	254 176 611
Total TTC (TVA à 13 %)	287 219 570

Le financement de ce projet est réparti comme suit :

Partenaires financiers	Montant (F CFP)	Taux
État	127 088 306	50 % du total HT
Polynésie française	76 252 983	30 % du total HT
BRGM	50 835 322	20 % du total HT
Total HT de l'opération	254 176 611	
Montant de la TVA (13 %)*	33 042 959	
Total TTC de l'opération	287 219 570	

Sa durée d'exécution est de 36 mois. La date de son démarrage a toutefois été modifiée à deux reprises par deux avenants approuvés par l'assemblée de la Polynésie française².

L'avenant 2 n°12-16 du 21 mars 2016 a fixé cette date de démarrage au 6 mars 2016.

Le présent projet d'avenant 3 prévoit de prolonger de douze mois la durée d'exécution du programme afin de résorber des retards non imputables au prestataire. Ces retards sont notamment dus à l'obligation de communiquer les résultats finaux aux élus du Pays, des communes et aux usagers de l'eau, ce qui n'était pas prévu initialement.

Un délai supplémentaire a été en outre requis par la nécessité de procéder à une étude préliminaire à la réalisation d'inventaires des données et d'études hydrogéologiques détaillées. Cette étude visait à sélectionner sept îles à enjeu particulier. Le comité de suivi a finalement choisi Tahiti, Moorea-Maiao, Huahine, Raiatea, Tahaa, Ua Pou et Makatea, un choix validé en conseil des ministres le 21 décembre 2016.

Compte tenu de ces retards, l'achèvement de l'opération est repoussé au 4 mars 2020.

* * * * *

Examiné en commission le 6 mars 2019, le projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines », a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Michel BUILLARD

Tepuaurarii TERITAHU

² Délibération n° 2015-34 APF du 2 juillet 2015 (avenant 1 n° 048-15 du 26 mars 2015) et délibération n° 2016-18 APF du 25 février 2016 (avenant 2 n° 12-16 du 21 mars 2016)

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : ENV1920343DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 947/PR du 12 février 2019 adressée à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la lettre n° HC/DIE/BPT/68018 du 20 février 2019 relative à la transmission du projet d'avenant 3 et sollicitant l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 27 février 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2019/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » est approuvé.

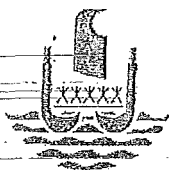
Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

AVENANT 3 n°

du

à la convention d'application n° 055-14 du 28 mars 2014

Entre l'État, la Polynésie française et le BRGM

finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines »

au titre de l'objectif spécifique 1 « Opérations diverses venant à l'appui de l'axe AEP »

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « Environnement – Opérations diverses venant à l'appui des axes AEP, déchets et assainissement ».

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer, modifié ;
- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu** le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'État et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;
- Vu** la convention d'exécution n° 173-08 du 21 juillet 2008 relative au volet Environnement du contrat de projets État – Polynésie française 2008-2013 modifiée ;
- Vu** la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 modifiée finançant l'opération d'appui dénommée « Exploitation et gestion des eaux souterraines » ;
- Vu** le courrier du Président de la Polynésie française n° 947/PR du 12 février 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du Haut-commissaire n° HC/DIE/BPT/67921 du 15 février 2019 ;

L'État (Ministère des Outre-mer)
représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

La Polynésie française
représentée par le Président de la Polynésie française,

et

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
Représenté par son président

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de réalisation de l'opération prévu dans la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 relative à l'opération d'appui « Exploitation et gestion des eaux souterraines ».

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'article 3, alinéa 3, de la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014, relatif à la date limite de réalisation de l'opération est modifiée comme suit :

Au lieu de :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement de ladite opération, précisée sur l'attestation de démarrage de l'étude ou tout autre justificatif, conformément au délai prévu au dossier d'engagement ».

Lire :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération au plus tard le 04 mars 2020 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Les autres dispositions de la convention n° 55-14 du 28 mars 2014 restent sans changement.

Fait à Papeete, en 1 exemplaire original.

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Pour le BRGM,

Visa du contrôleur
budgétaire local

VISA n° CB 2019-016
Direction des Finances Publiques
de la Polynésie Française
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Responsable de la division dépense-développement
19 fév. 2019

Sylvie RAUGER